

Nouvel herbicide pour mieux maîtriser dicotylédones et graminées

AxialOne®

syngenta®

A base de PXD™ et de florasulame¹, Axial®One est une nouvelle solution pour contrôler un grand nombre de graminées et de dicotylédones adventices dans les blés, orges, seigles et triticales.



La nouvelle molécule qui contribue à maîtriser le désherbage.

- Nouvelle famille d'anti-graminées foliaires (les phénylpyrazolines).
- Performances peu dépendantes des conditions climatiques.
- Large champ d'action contre les graminées : ray-grass, vulpin, folle avoine, agrostis, avoine à chapelets, pâturin commun, phalaris.
- Pénétration rapide et efficacité renforcée avec un adjuvant intégré.

Efficace contre les principales graminées adventices des céréales

Vulpin



Ray-grass



Folle avoine



Avoine à chapelet



Agrostis jouet du vent



Phalaris



■ Très sensible (efficacité > 95%) ■ Sensible (efficacité 85 à 95%)

■ Dans les situations difficiles (forte infestation, risque de résistance), il est recommandé d'utiliser Axial One en programme ou association avec un autre mode d'action (voir au dos).

AxialOne®

AMM N° 2110095

- **Usages et doses autorisés :**
 - Désherbage
 - Blé tendre d'hiver et de printemps, seigle d'hiver, triticale, orge d'hiver et orge de printemps : 1,3 l/ha
 - Blé dur d'hiver : 1 l/ha
 - 1 application par an.
 - En sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales et jusqu'au stade dernière feuille pointante (BBCH 37).
 - Inscrit sur la liste IFBM.

• **Composition :**
45 g/l de pinoxadène²
+ 5 g/l de florasulame¹
+ 11,25 g/l de cloquintocet-mexyl³

• **Formulation :** EC (concentré émulsionnable) Adjuvant inclus

• **Délai de rentrée :** 24 h

• **ZNT :** 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes.

• **Conditionnement :**
Bidon S-pac® de 5 litres

Un large spectre d'efficacité anti-dicotylédones

Adventice	Sensibilité à 1,3 l/ha	Adventice	Sensibilité à 1,3 l/ha
Ammi élevé	■	Laitue scarole	■
Anthemis	■	Lampsane	■
Bifora	■	Miroir de Vénus	■
Bleuet	* **	Pensée	■
Capselle	■	Ravenelle	■
Ceraiste	■	Repousse colza	■
Chénopode	■	Repousse féverole	■
Coquelicot	* **	Repousse tournesol	■
Ethuse	■	Renoncule des marais	■
Fumeterre	■	Renouées	■
Gaillet	■	Sanve (moutarde)	■
Geranium à f. rondes	■	Scandix	■
Matricaires	■	Séneçon commun	■
Lamier pourpre	■	Stellaire	■
Lamier amplexicaule	■	Véroniques	■

■ Très sensible (efficacité > 95%) ■ Sensible (efficacité 85 à 95%) ■ Moy. sensible (efficacité 70 à 85%) ■ Insuffisant (efficacité < 70%)

* au-delà du stade 4 feuilles ** du stade cotylédons à 4 feuilles

Recommandations d'utilisation

■ Quelles cultures peut-on désherber avec Axial One ?

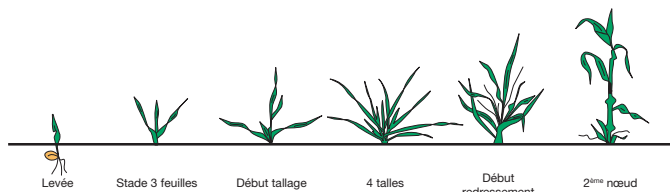
Blé tendre d'hiver et de printemps, seigle d'hiver, triticale, blé dur d'hiver (dose maxi 1 l/ha), orge d'hiver et orge de printemps.

■ Quand et à quelle dose traiter ?

Axial One s'utilise en sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales et jusqu'au stade dernière feuille pointante (BBCH 37).

La dose d'Axial One peut être adaptée, principalement en fonction des graminées visées et de leur stade de développement. En cas de stades hétérogènes, prendre en compte le stade le plus développé. Sur vulpin et sur certaines dicotylédones, telles que bleuet (stade plantule) ou gaillet et coquelicot au-delà du stade 4 feuilles/verticilles, utiliser la dose de 1,3 l/ha (sauf sur blé dur).

Dans le cadre d'une stratégie de prévention de la résistance (contre vulpin, ray-grass, agrostis), il est possible d'utiliser Axial One à 1 l/ha en association avec un partenaire anti-graminées (mini 80 % de la dose recommandée).



Stade des graminées

Ray-grass	1 l/ha	1,3 l/ha ¹
Vulpin ¹	1,3 l/ha	
Folle avoine ² et agrostis	1 l/ha	
	Recommandé	Possible

¹ Sauf dans le blé dur

² Contre folle avoine et avoine à chapelets, il est possible, en l'absence d'autres espèces de graminées, de fractionner la dose en deux applications de 0,65 l/ha (sauf sur blé dur).



Comment intégrer Axial One dans un raisonnement global du désherbage ?

- Mettre en œuvre les leviers agronomiques les plus adaptés à la parcelle et si nécessaire combiner Axial One avec d'autres modes d'action :

Situations de résistance déclarée aux anti-graminées (fop, dim ou sulfo)

Dans ces situations extrêmes, on ne pourra pas toujours atteindre une efficacité de 100%. Seule la combinaison de toutes les méthodes à disposition limitera l'infestation de graminées : leviers agronomiques (impératifs) + 2 passages herbicides (dont au moins 1 à l'automne) avec 3 modes d'action différents.

Exemple : Défi® à l'automne puis Axial One + inhibiteur de l'ALS en sortie hiver.

Situations de prévention

Combiner 2 modes d'action.

Exemple en programme : racinaire (Defi®,...) puis AxialOne®

Exemples en association en sortie d'hiver/printemps :

AxialOne® 1 l/ha + sulfonyleurées anti-graminées (ex : flupyr sulfuron¹)

AxialOne® 1 l/ha + pyroxsulame² (80 à 100 % de la dose selon graminées et dicots ciblées).

Situations à risque très faible (ex : infestation limitée, rotation longue incluant une culture de printemps)

AxialOne® Utilisation solo possible, en veillant à l'associer à un autre mode d'action anti-graminées s'il est appliqué plus d'1 an sur 2.

Pour tout mélange, se renseigner sur la compatibilité des produits et respecter la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 7/04/2010.

AxialOne®

syngenta®

Syngenta Agro S.A.S. 1, avenue des Prés - CS 10537 - 78286 Guyancourt Cedex. Tél. : 01 39 42 20 00 ; Fax : 01 39 42 20 10.
Capital social : 22 543 902,80 Euros ; SIREN 433 886 934 RCS Versailles - 433 886 934 RSAC Versailles - Identification TVA FR 63 433 886 934.
Agrément IFO1749 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

AXIAL One® - AMM N° 2110095 - Composition : 11,25 g/l cloquintocet-mexyl¹ + 45 g/l pinoxaden² + 5 g/l florasulam³ - Xi Irritant, N Dangereux pour l'environnement. R38 Irritant pour la peau. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Sp1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Sp3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. S2/13 Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Porter des gants pendant la phase de mélange/chargement du produit. Contient du cloquintocet-mexyl et du pinoxaden, peut déclencher une réaction allergique. Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages sur blé tendre, orge, seigle et triticale. Agiter la préparation avant l'application.

DEFI® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosulfocarbe⁴ - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du prosulfocarbe. Peut produire une réaction allergique EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. Sp1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Sp3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau.

TM Marque déposée, © Marque enregistrée, *substance active et **substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta. *** Substance active brevetée par Dow AgroSciences.

¹ Matière active de Du Pont de Nemours. ² matière active brevetée par Dow AgroSciences.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.